



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 12-20240408

Approbation des modifications à la demande de permis d'aménager du Parc du volcan, relatives à l'avis de la CDPENAF et à l'enquête publique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20240408

Approbation des modifications à la demande de permis d'aménager du Parc du volcan, relatives à l'avis de la CDPENAF et à l'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 12-20240408 présenté au Conseil municipal du lundi 8 avril 2024,

Considérant que dans le cadre du projet de réalisation du Parc du Volcan, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à la signature et au dépôt de la demande de permis d'aménager du projet du Parc du Volcan, par délibération n° 17-20230527 en application de l'article L.2122-22 – 27° du Code général des collectivités territoriales, portant sur « le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux »,

Considérant qu'afin de prendre en compte les remarques émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin 2023 au 9 août 2023, de l'avis de la CDPENAF lors de la séance du 26 juillet 2023, ainsi que le rapport définitif établi par le commissaire enquêteur, il a été nécessaire de revoir pour partie le projet tel que déposé initialement,

Il s'agit principalement de retirer la zone N du projet du Parc du Volcan et de supprimer les aménagements et équipements prévus,

Considérant que les modifications à apporter sont les suivantes :

- la réduction des emprises,
- la préservation des espaces boisés,
- la suppression des équipements : réseaux, sentiers, serres, passerelle, parking coté chemin de la Savanne (zone N),
- la mise en cohérence des écoulements et des itinéraires,
- la réduction des espaces de plantations,
- la suppression des constructions prévues dans la zone N,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions)

Article 1 d'approuver les modifications apportées à la demande de permis d'aménager du Parc du Volcan,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,